

ment, le renouvel de la proposition à la Commission du suffrage universel, mais il repousse l'urgence, avec le droit de discuter ultérieurement la proposition.

Les obsèques de M. Bailly

Sur la proposition de MM. Estienne, Chautemps et Le Herisse, le Comité de la Chambre de Commerce et de l'Industrie a décidé de faire assister à la cérémonie funéraire de M. Bailly.

Les contrôleurs d'armes

On adopte la proposition de loi, déjà votée par le Sénat, tendant à régler la situation des contrôleurs d'armes.

Le budget des colonies

On discute les chapitres réservés (35 à 41) du budget des colonies. Le premier est adopté.

Sur le chapitre 41, M. Babie-Lemire demande que la moitié pour les services hospitaliers, supportés par la Colonie, soit rattachée.

Le rapporteur

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Le Gouvernement accepte.

Le crédit est rétabli par 321 voix contre 214.

La Chambre aborde la discussion du budget des invalides de la marine. Les chapitres 1 à 11 sont adoptés.

Les postes et télégraphes

La Chambre aborde l'examen du budget des postes et télégraphes.

M. Groussier présente des observations sur les pensions des agents qui ne sont pas en activité pendant.

La Chambre, après avoir discuté, sur un avis de M. Meuz, qui se plaint de la mauvaise organisation du service des postes, la discussion générale du budget des postes et télégraphes, décide de renvoyer la suite de la discussion à demain matin.

Une demande d'interpellation de M. Dejeante, sur les incidents d'hier à la Bourse du travail, est renvoyée à la suite de la demande de M. L. Bures.

Le Sénat

Siége du lundi, 3 mars 1902.

La séance est ouverte à 2 heures 10, sous la présidence de M. Fallières.

Après l'adoption de plusieurs projets de loi d'intérêt local, et d'une loi tendant à accorder la médaille coloniale au personnel des diverses missions qui ont opéré dans le centre de l'Afrique avant le 5 septembre 1900, le Sénat reprend les débats sur la marine marchande.

La marine marchande

M. Raynal, rapporteur, fait connaître l'avis de la commission sur l'amendement de M. Plichon à l'article 4, tendant à étendre aux marins de la pêche le bénéfice de la répartition de 5 % accordée aux marins du commerce.

La commission propose, à son tour, d'étendre le bénéfice à tous les inscrits maritimes.

Le Sénat se range à cet avis et l'article 4 est adopté.

En ce qui concerne les voiliers, l'article 5, qui détermine la prime à la navigation pour les caboteurs internationaux, est également adopté.

Tous les paragraphes de l'article 6 sont adoptés, sauf un alinéa que l'on réserve jusqu'à la discussion de l'article 11.

On délibère alors sur un amendement de M. Gauthier (Ardèche), qui réduit les primes de 5 à 10 pour cent pour les navires à vapeur allant moins de 12 et 11 nœuds. La commission accepte cet amendement et propose de le placer, comme disposition additionnelle, après le texte de l'article 6.

La disposition additionnelle est adoptée par 203 voix contre 11.

La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée à 6 heures 15.

CONTRE LES CONGRÉGATIONS

LE PROCÈS DE SAINT-ÉTIENNE

Saint-Étienne, 3 mars. — Le premier procès contre la liberté de la charité commence aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de Saint-Étienne.

Onze Sœurs gardes-malades des pauvres sont poursuivies pour avoir mis en commun leur vie d'abnégation et de dévouement envers les malades.

La population leur témoigne unaniment sympathie et reconnaissance. Une ovation leur est faite à leur entrée à l'audience.

L'interrogatoire

Le président interroge d'abord les onze prévenues sur leur identité, puis leur indique l'imputon qui leur pèse sur chacune d'elles.

Vous êtes prévenues, leur dit-il, d'avoir, à Saint-Étienne, depuis le 3 octobre 1891, fait partie d'une Congrégation non autorisée, ayant comme but d'exister après la loi du 10 juillet 1901, sous vos noms réels conformes aux prescriptions de l'article 18 de cette loi ?

Elles répondent toutes affirmativement. La Congrégation, connue sous le nom de Sœurs-Sœurs de l'Assomption, a été créée par la Congrégation des Sœurs de l'Assomption, déclarée dissoute par arrêt de la Cour de Paris ?

— R. : Nous sommes, répond Sœur Marie de l'Assomption, supérieure de la rue Ferdinand, complètement ignorantes de la Congrégation des Sœurs de l'Assomption. Notre supérieur est S. Em. le Cardinal-Archevêque de Lyon.

D. : Votre Congrégation ou association a-t-elle été approuvée par l'autorité religieuse ? — R. : Oui, par toutes les autorités ecclésiastiques.

D. : Dans quelles conditions s'est faite cette approbation ? — R. : Je n'en sais absolument rien.

D. : Votre association faitelle partie de l'Association qui a son siège à Paris ? — R. : Je suis des Petites-Sœurs de l'Assomption, je ne sais rien de plus ; mon avocat expliquera pour le reste.

D. : Avez-vous des règles communes ? — R. : Mon avocat répondra à cette question dans sa plaidoirie.

D. : Ce qui caractérise une Congrégation, ce sont les vœux. Avez-vous fait les vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de célibat ? — R. : Oui, c'est une question purement personnelle. Je vous demandera la permission de m'y répondre.

D. : Depuis la nouvelle loi, avez-vous transformé votre manière de vivre à l'extérieur ? — R. : Nous n'avons pas de raison de le faire.

D. : L'immunité de la rue Ferdinand que vous occupez est-elle votre propriété ? — R. : Je suis simplement locataire.

D. : Quel but poursuit votre association ? — R. : Nous n'avons d'autre but que de secourir les malades pauvres. Nous ne sommes pas les riches.

Cette première partie de l'interrogatoire est faite à voix basse. C'est à peine si l'on entend les questions du président.

Les autres religieuses, ont fait des déclarations identiques.

Dans son réquisitoire, le Procureur de la République rend justice à la charité des prévenues ; il conclut en demandant une condamnation pécuniaire.

Plusieurs avocats ont présenté ensuite la défense des inculpées. La suite des plaidoiries a été renvoyée à demain.

COTONS AMÉRICAINS

New-York, lundi, 3 mars 1902.

Cours de clôture

TERME New-York New-Orléans

MARS 1902 8.86 8.77 8.42 8.21

AVRIL 8.82 8.75 8.48 8.38

MAI 8.71 8.62 8.33 8.13

JUN 8.69 8.60 8.39 8.17

JULIET 8.71 8.59 8.52 8.12

AOUT 8.54 8.43 8.50 8.10

SEPTEMBRE 8.25 8.17 8.43 7.87

OCTOBRE 8.10 8.03 7.97

NOVEMBRE 8.01

DÉCEMBRE

JANVIER

FÉVRIER

RECETTES

PORTS DES ETATS-UNIS. 6,000 BALLES 5,030 BALLES

PORTS EX-ÉTRANGER. 21,000 — 8,000 —

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

ROUBAIX, lundi 3 mars 1902.

2 h. soir, 12° au-dessus de zéro. — 767, variable.

5 h. soir, 10° au-dessus de zéro. — 767, variable.

9 h. soir, 7° au-dessus de zéro. — 767, variable.

Mardi 4 mars.

Minuit, 6° au-dessus de zéro. — 767, variable.

2 h. matin, 5° au-dessus de zéro. — 767, variable.

UNION SOCIALE ET PATRIOTIQUE DE ROUBAIX

CONVOIATIONS

7e section Nord. — Bureau de la rue Montaigne.

Mardi, 4 courant, à 8 heures 1/2 du soir, Café M. Régner-Brannquet, 1, rue de l'Abattoir, réunion du Comité et des comités de manœuvres de la troisième section ; très urgent.

SAVON PRINCESSE MAKOKO, parfum nouveau

Chronique Locale ROUBAIX

LES PALMES ACADEMIQUES

— Parmi les distinctions honorifiques décernées par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts nous relevons :

Officier de l'Instruction publique : M. Jean Monfils, secrétaire-adjoint-comptable de l'Ecole nationale des arts industriels.

Officiers d'académie : MM. le docteur Butruille, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu et des Hospices, délégué cantonal ; Charles Montigny, professeur à l'Ecole nationale de musique ; Gaston Monvoisin, délégué cantonal, membre du Comité de patronage de l'Ecole Sévigné.

Nous adressons à nos concitoyens nos plus cordiales félicitations.

UN CONSEIL MUNICIPAL

— La première session ordinaire de 1902 a été close le 28 février dernier. Le Conseil se réunira de nouveau à une date qui sera ultérieurement fixée.

LA NOMINATION DU NOUVEAU BUREAU DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

— Les membres de la Chambre de Commerce se sont réunis lundi après-midi, à trois heures et demie, pour nommer leur bureau, qui a été composé comme suit :

Président, M. Georges Motte ; vice-président, M. Florent Caumont ; secrétaire, M. François Rousset ; trésorier, M. Florin-Chopart.

UNE MANIFESTATION DE SYMPATHIE EN L'HONNEUR D'UN FACTEUR-CHEF DES POSTES

— Lundi après-midi à quatre heures et un lieu au Café Fourmison, rue du Vieux-Abreuvier, une manifestation de sympathie en l'honneur de M. Zéphyr Forest, facteur-chef des Postes, qui a obtenu dimanche à Lille la médaille de bronze des Postes et Télégraphes. M. Gerreth, commissaire-principal, entouré de tout le personnel disponible, a en quelques mots, félicité M. Forest de la distinction honorifique dont il vient d'être l'objet du gouvernement de la République ; puis, il lui a remis au nom de tous un superbe bouquet.

M. Zéphyr Forest compte trente années dans le service des Postes, et distribue les lettres dans le quartier du Trichon, depuis 20 ans.

LE DRAME DE LA RUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

— C'est lundi, qui a comparu devant le jury, Amédée Dhacé, ce jeune retourne en bois qui, le 11 décembre dernier, a tué, par suite d'une méprise, un habitant de Wasquehal, Albert Lepers. L'accusé a été acquitté.

Nos lecteurs trouveront plus loin le compte-rendu de ce drame.

L'accident du peignage de l'Épéule

— Mort de la victime. — Nous avons raconté, il y a quelques jours, qu'un contre-maître du peignage de l'Épéule avait été trouvé inanimé dans une des salles de cet établissement ; le malheureux, Florent Depoorter, on mettait en marche un moteur à gaz avait été frappé à la tête par l'un des bras du volant de ce moteur ; il portait au front une large plaie et avait la base du crâne fracturée.

La victime de cet accident avait été admise à l'Hôtel-Dieu où elle est morte lundi matin, à trois heures.

M. Florent Depoorter était âgé de 45 ans et habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

Un audacieux cambriolage

— Dans la soirée de dimanche, vers sept heures et demie, Mile Duhamel, rentière, rue de l'Érmitage, 12, en rentrant chez elle constata que la porte d'entrée ou son habitation avait été ouverte pendant son absence au moyen de poignées qu'on avait opérées. Des malfaiteurs s'étaient introduits dans la maison. Au rez-de-chaussée, ils n'avaient rien dérobé ; ils s'étaient dirigés vers le premier étage où ils avaient fracturé une armoire à glace et s'étaient retirés après avoir fouillé tous les meubles, emportant une somme de vingt francs, une broche et une paire de boucles d'oreilles en or.

Les agents de service au poste de police de la rue Saint-Vincent-de-Paul présents, se rendirent aussitôt rue de l'Érmitage, mais la battue faite dans le quartier n'a donné aucun résultat.

LA GREVE DES FLEUREURS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE LA RUE DU CUIROIL

— Après un changement n'est intervenu dans la situation. On sait que les 18 fleuristes, rattachés et bacheliers en grève, réclament une augmentation de salaire.

LES VOLS. — Des malfaiteurs, profitant de ce que personne ne se trouvait dimanche après-midi dans l'estaminet du « Canon Rouge », situé rue St-Antoine, 45, et tenu par Mme Hovonne, y ont pénétré et se sont retirés en emportant un litre de cognac et plus de 300 jetons de la Société de consommation de la rue Saint-André.

— Dimanche soir, vers huit heures, un voleur s'est introduit dans le magasin de Mme Vva Victorine Vandamme, épicière, rue Jacquart, 120, et s'est emparé d'une boîte placée dans le tiroir du comptoir et contenant une somme de 15 à 18 francs.

— Au moment où le malfaiteur prenait la fuite dans la direction de la rue de Flandre, il a été aperçu, ainsi qu'un autre individu qui avait fait le guet, près de l'épicerie.

— M. Victor Timal, coiffeur, demeurant rue de Croix, avait, dimanche soir, à onze heures, appuyé son côté contre le mur de l'estaminet de M. Louis Desbarbieux boulevard d'Armentières, 81, et était entré dans l'établissement pour prendre une consommation. En sortant, peu de temps après, M. Victor Timal constata que son vélo avait disparu. Plainte a été déposée à la police.

UN ACCIDENT RUE DE NAPLES

— Un habitant de la rue de Naples, M. Camille Vanhoutte, contremaître, âgé de 46 ans, en regagnant son domicile, dimanche soir, a fait un chute sur la chaussée. Il fut relevé par des passants ayant la jambe droite fracturée. M. le docteur Desbommets, qui lui a donné les premiers soins, l'a fait admettre à l'Hôtel-Dieu.

CEUVRE DE LA BOUCHEE DE PAIN

— Semaine du 24 février au 24 mars 1902 inclus. — Nombre de portions distribuées : grandes personnes, 1,348 — enfants, 848 — total, 2,196.

TRAVAILLÉ. — Les enfants de M. Cache, entrepreneur de maçonnerie, rue de Louvaine, 28, ont trouvé un porte-monnaie contenant une somme importante d'argent ; intéressés par le réclamer à cette adresse.

LES JEUX DE HASARD. — Procès-verbal a été dressé à Arras, le 19 mars, concernant rue de Valenciennes, 10, au domicile de M. le docteur Lepers, un jeu de hasard, tenu un jour de hasard sur la voie publique.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Dans la forge de M. César Duyck, un homme de peine, Adolphe Godeaux, âgé de 19 ans, demeurant rue de Valenciennes, 10, a été blessé à la main droite avec un crochet en manœuvrant une balle de laine. M. le docteur Lepers a examiné le blessé qui est occupé dans la teinturerie de Mme veuve Gaydet et fils, et lui a ordonné quinze jours de repos.

— Dans la forge de M. Emile Motte et Cie, un fleuriste, Gustave Suggest, âgé de 42 ans, demeurant rue de Valenciennes, a été blessé à l'annulaire de la main droite. M. le docteur Dupuis lui a ordonné huit jours de repos.

— Dans le même établissement, Théophile Leclercq, fleuriste, âgé de 35 ans, demeurant rue de la Longue-Chaussée, a été blessé à la figure par une courroie. Quelques jours de repos lui ont été prescrits par M. le docteur Desbommets.

— Dans la forge de M. Napoléon Nortin, un menuisier, Henri Balleghien, âgé de 27 ans, demeurant rue de la Fosse aux Chènes, cour de l'Aigle d'Or, a été blessé à la main gauche par une courroie. Vingt jours de repos lui ont été ordonnés par M. le docteur Lepers.

— Dans l'atelier de charbonnier de M. Joseph Leveque, un aide-charbonnier, Léon Nève, âgé de 19 ans, demeurant rue de Croix, a été blessé à l'œil gauche par une pièce de bois. Quelques jours de repos lui ont été prescrits par M. le docteur Piquet.

— Sophie Dupuis, tisserieuse, âgée de 37 ans, demeurant rue de Croix, à Watrolos, a été blessée au pied droit par un coup de scie. M. le docteur Dupuis a ordonné un mois de repos.

— M. Frédéric Tolpin, dix heures, âgé de Saint-Martin, a été blessé à la main gauche par une pièce de bois. Quelques jours de repos lui ont été prescrits par M. le docteur Piquet.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une veuve avec trois enfants.

— M. Florent Depoorter, âgé de 45 ans, habitait la rue de la Gendarmerie à Watrolos ; il laisse une